

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

ACHÈVEMENT DE L'EXAMEN D'OFFICE

– SITUATION PROVISOIRE DE LA MARQUE –

Règle 18bis.1)a) et b)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'Office confirme que l'examen d'office est achevé, mais que la protection de la marque peut encore faire l'objet d'une opposition ou d'observations de la part de tiers.

NB : La présente déclaration peut, à titre facultatif, être envoyée par un Office à la suite de l'examen d'office, notamment lorsque l'Office avait notifié un refus provisoire mais que l'examen d'office s'est conclu favorablement pour le titulaire.

Si, après l'envoi de la présente déclaration, une opposition est formée ou des observations qui entraînent un refus sont formées, un refus provisoire de protection (formulaire type n° 3) devrait être envoyé en temps opportun.

En l'absence d'opposition ou d'observations qui entraînent un refus, la présente déclaration devra être suivie d'une déclaration d'octroi de la protection (formulaire type n° 4 ou, lorsque que la marque a d'abord fait l'objet d'un refus provisoire d'office mais que l'examen d'office s'est conclu favorablement pour le titulaire, formulaire type n° 5).

I.	Office qui envoie la déclaration :
II.	Numéro de l'enregistrement international :
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :
IV.	Une notification de refus provisoire : <input type="checkbox"/> n'a pas été communiquée par l'Office (règle 18bis.1).a)) <input type="checkbox"/> a été communiquée par l'Office (règle 18bis.1).b))
V.	a) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, commence : b) Date à laquelle le délai d'opposition, ou le délai pour présenter des observations, prend fin :
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :
VII.	Date :